



REGLEMENT

**APPEL A PROJETS IN SEINE-SAINT-DENIS
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

ANNEE 2017



PREAMBULE

Marque ouverte, s'inscrivant dans une démarche résolument inclusive, la marque territoriale IN Seine-Saint-Denis a été impulsée en juillet 2016 par le Président du Conseil départemental, Stéphane Troussel, Nadège Grosbois, Vice-présidente au développement économique, à l'emploi et à l'insertion, et un panel d'une vingtaine de personnalités issues de la société civile : entrepreneurs, artisans, talents sportifs et culturels, personnalités du monde de l'éducation et de la solidarité. Ces ambassadeurs de cœur ont émis le même souhait : faire connaître ce qui se fait de mieux en Seine-Saint-Denis et créer une marque territoriale autour des valeurs de solidarité, d'innovation et de partage.

Avec la marque IN Seine-Saint-Denis, le Département souhaite donner à voir la vitalité de son territoire, à travers les initiatives positives et les marqueurs de sa réussite. Les forces vives du territoire s'unissent pour faire bouger les lignes. Forte de sa diversité, la Seine-Saint-Denis concentre de multiples atouts. Le IN fédère les ambassadeurs et les invite à partager les manifestations de tous les talents en créant une marque territoriale forte et connectée à cette réalité.

La marque territoriale IN Seine-Saint-Denis a été lancée en octobre 2016, c'est une marque déposée à l'INPI, propriété du Conseil départemental.

La marque fédère aujourd'hui environ 500 ambassadeurs, autant de personnalités engagées pour contribuer au rayonnement et à la vitalité du territoire. Les ambassadeurs peuvent utiliser le code de marque (notamment le logo) pour leur communication institutionnelle. Toute utilisation commerciale est soumise à l'accord exprès du Département.

La marque est animée par le Conseil départemental. L'équipe du IN apporte un appui aux ambassadeurs : ingénierie de projets, mise en relations, animation de la marque (organisation de rencontres et événements), développement de la notoriété de la marque, etc.

La gouvernance de la marque repose sur le comité de marque qui se réunit 1 à 2 fois par an. Il est présidé par le Président du Conseil départemental et réunit les quatre territoires, des partenaires institutionnels, parmi lesquels la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances, les chambres consulaires, le comité départemental du tourisme, le comité départemental olympique et sportif, la maison de la culture de Seine-Saint-Denis et des ambassadeurs représentant les différentes thématiques. Le comité de marque a vocation à orienter les objectifs et le plan d'action annuel de la marque.

Au-delà de l'outil de marketing territorial, le IN a vocation à favoriser l'émergence de talents, le développement de projets collaboratifs impulsés par des ambassadeurs.

La première édition de l'appel à projets IN Seine-Saint-Denis s'inscrit dans cette démarche.

Pour cette première année l'enveloppe globale inscrite au budget prévisionnel est de 100 000 euros en dépenses d'investissement exclusivement.

Plus d'informations et toute l'actualité du IN sur le site : www.inseinesaintdenis.fr



ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU DISPOSITIF :

Par cet appel à projets, le Département souhaite encourager la poursuite des objectifs véhiculés par la marque en termes d'attractivité et d'émergence de projets et nourrir l'animation de la marque lancée il y a six mois.

Il est ainsi attendu des projets qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les valeurs portées par la marque et répondent à un ou plusieurs des objectifs du IN, à savoir :

- Faire connaître le nouveau visage de la Seine-Saint-Denis et développer l'attractivité
- Favoriser l'émergence de talents, notamment par des projets destinés à la jeunesse
- Développer et valoriser le « made in Seine-Saint-Denis », les produits et savoir-faire locaux, notamment en utilisant le logo de la marque
- Appuyer la mise en réseau des ambassadeurs, favoriser l'entraide et l'émergence de collaborations

Il s'agit de soutenir l'émergence de projets et de nouvelles activités ou de services qui permettent de véhiculer une image positive de la Seine-Saint-Denis, de lutter contre les discriminations et de diminuer les inégalités sociales et territoriales.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté du Département de favoriser le développement d'initiatives innovantes proposées par les acteurs locaux et trouvant un écho et un soutien en se raccrochant à la dynamique de la marque IN Seine-Saint-Denis.

L'appel à projets souhaite favoriser les dimensions suivantes :

- le soutien aux initiatives locales, l'innovation sociale et territoriale
- la préfiguration, la création ou le développement d'activités
-

Une attention particulière sera portée aux projets ciblant les secteurs suivants :

- L'attractivité et la promotion du territoire ;
- La lutte contre les discriminations et pour l'égalité des chances ;
- Les circuits courts : consommation responsable et solidaire, commerce équitable, finances solidaires et éco activités ;
- La jeunesse.



ARTICLE 2 : STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES :

Sont éligibles les projets qui se développeront sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront prioritairement aux séquano-dionysiens ainsi que les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage). Les projets expérimentaux sont également éligibles.

Les projets en phase de consolidation ou de développement ne sont pas ciblés à moins de démontrer une réorientation majeure corrélée à la marque territoriale.

L'appel à projets s'adresse:

- aux associations, coopératives, fondations et organismes professionnels
- aux structures agréées « entreprises solidaires » au titre du décret n°2009-304 du 18 mars 2009 et régies par l'article L3332-17-1 du code du travail (structures dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères d'embauche de salariés, de gestion interne et de rémunération particuliers).
- aux créateurs affiliés à la Maison des Artistes ou à l'Agressa

Sont exclus:

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets sans ancrage territorial,
- les projets ne bénéficiant pas à la population locale,
- les projets déjà réalisés en intégralité,
- les projets portés par une personne physique,
- les projets financés dans le cadre de l'appel à projets ESS 2012, 2013 et 2014, 2015, 2016 ou 2017 du Département,
- le financement total d'un projet ou d'une étude,
- les structures non déclarées légalement à la date de parution de l'appel à projets,
- les entreprises ESS ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 500 000€ pour les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours,
- les entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires ».



ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION :

Le projet devra répondre aux sept critères suivants :

1. Appropriation, utilisation et valorisation de la marque IN Seine-Saint-Denis	Cohérence avec les valeurs véhiculées par le IN	
	Utilisation/ déclinaisons du logo IN Seine-Saint-Denis	
	Développement de la notoriété de la marque, propension à recruter de nouveaux ambassadeurs	
2. Poursuite d'un ou plusieurs objectifs de la marque	Développement de l'attractivité territoriale	Caractère innovant et différenciant du projet, capacité à faire valoir ce qui se fait de mieux en Seine-Saint-Denis
		Caractère reproductible en Seine-Saint-Denis ou ailleurs (essaimage)
	Emergence de talents	Mobilisation / soutien apportés aux publics locaux, notamment les jeunes
		Valorisation de réussites locales, développement de solidarités territoriales
	Valorisation des produits et savoir-faire locaux	Le projet permet de développer des produits et/ ou savoir-faire locaux
		Le projet permet de valoriser des produits et/ou savoir-faire locaux, notamment par la déclinaison du logo
Mise en réseau des ambassadeurs	Le projet permet de développer les échanges et collaborations entre ambassadeurs	
3. Ancrage territorial	La nature des besoins identifiés et l'échelle concernée doivent être en adéquation (quartier, ville, communauté d'agglomération...).	
	Le territoire d'intervention doit concerner la Seine-Saint-Denis.	
	Le produit / service imaginé est adapté à la réalité du terrain.	
4. Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.	
5. Dimension budgétaire	Disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Conseil départemental (fonds propres, fonds publics ou privés).	
6. Dimension emploi du projet	Le type et volume d'emplois créés	
	Les modalités envisagées pour un recrutement local	
	Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire)	
7. Utilité sociale et impact	L'activité est socialement innovante c'est-à-dire qu'elle répond à des besoins d'intérêt général peu ou mal satisfaits sur le territoire.	
	Le projet répond particulièrement aux besoins des publics en parcours d'insertion et/ou des personnes victimes de discriminations et/ou des publics féminins et/ou des jeunes.	
	Développement durable, respect de l'environnement et recherche d'optimisation de la consommation énergétique.	
	Valorisation d'un territoire ou d'un patrimoine de la Seine-Saint-Denis.	



ARTICLE 4 : PROCEDURE DE L'APPEL A PROJETS :

Procédure d'instruction et de validation des projets :

L'instruction est assurée par la délégation du « IN Seine-Saint-Denis » le Service de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale (SAST) au sein de la Direction de l'Attractivité et de la Solidarité Territoriale (DEIAT). Les dossiers incomplets en termes de pièces administratives à fournir sont écartés de la sélection des projets éligibles.

Le Comité technique composé de plusieurs directions du Département émet un avis au plus tard le 25 septembre 2017. Ce dernier se réserve la possibilité d'auditionner des porteurs de projets. Les dates des éventuelles auditions seront communiquées ultérieurement.

Après transmission des avis techniques, les dossiers sont soumis à la Direction Générale.

Ils sont ensuite proposés à la Vice-présidente qui convoque le comité de marque le 29 septembre 2017. Dans le cas où un membre du comité de marque souhaiterait répondre à l'appel à projets, ce dernier ne sera pas associé à la sélection des lauréats.

Les projets retenus feront ensuite l'objet d'une présentation en Commission Permanente du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours.

Calendrier de l'appel à projets :

Phase de déroulement de l'appel à projets	Dates
Ouverture de l'appel à projets	4 juillet 2017
Fermeture de l'appel à projets	14 septembre 2017
Période d'instruction des projets	Semaine du 18 septembre 2017
Comité technique d'évaluation des projets	Semaine du 25 septembre 2017
Sélection et validation des projets par le comité de marque	29 septembre 2017
Notification des décisions par le Conseil départemental	Novembre 2017

Evaluation :

Chaque année, un comité d'évaluations se réunit pour établir le bilan de l'appel à projets. Les porteurs de projets doivent s'engager à fournir tout élément de bilan quantitatif et qualitatif qui pourra être demandé par la collectivité.



ARTICLE 5 : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT :

Le Département de Seine-Saint-Denis propose, dans le cadre de cet appel à projets, un soutien financier sous la forme d'aide à l'investissement.

Les dépenses d'investissement concernent tant l'acquisition de matériels (véhicules, électroménager, informatique, bureautique...) que des travaux qui devront être terminés et acquittés au 1^{er} décembre 2017.

Pour toutes ces demandes d'aide à l'investissement, un devis sera demandé comme pièce indispensable au dépôt de candidature.

Il s'agit de subvention, dont **le montant total est plafonné à 25 000€.**

Un projet qui couvrirait l'ensemble des secteurs cibles précités dans l'article 4 pourrait bénéficier d'une aide exceptionnelle majorée.

Le seuil minimal de soutien départemental est fixé à 2 500 €.

Pour le cas des entreprises de l'ESS, cette aide relève du régime des aides publiques aux entreprises de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Le financement de projets par le Département de Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE:

Deux types de modalités de versement:

- Pour l'acquisition de matériel, le versement de la subvention est effectué sur présentation des justificatifs (factures acquittées).

- Pour les travaux, le versement de 50% du montant de la subvention est opéré à la suite de la notification de la décision du Conseil départemental de la Commission permanente. Le solde est attribué lors de l'achèvement des travaux après transmission des factures acquittées et production d'un tableau récapitulatif des factures fournies, signé par le responsable de la structure ainsi que d'un courrier de sollicitation du versement du solde. Toutes ces pièces devront être fournies au plus tard le **1^{er} mars 2018**.



ARTICLE 7 : MODALITES DE REPONSE DES CANDIDATS:

Support des demandes de financement :

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du Conseil départemental :
<http://ressources.seine-saint-denis.fr/>

Et sur le site de la marque : www.inseinesaintdenis.fr

Le dossier de candidature est à utiliser obligatoirement pour tous les projets répondant au présent cahier des charges.

Recevabilité administrative :

Les candidats doivent remplir le dossier demande de financement précité.

Pour être recevable, un dossier doit remplir les conditions administratives suivantes :

- Complétude du dossier de candidature et ses annexes
- Les pièces justificatives détaillées à l'annexe 1 du dossier de candidature, notamment un devis et le RIB de l'organisme porteur du projet.

Dépôt des demandes :

Le candidat pourra adresser le dossier de candidature et l'ensemble des annexes :

- Soit **par courrier** au :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE SAINT DENIS Délégation chargée du marketing territorial et du mécénat

Appel à projets IN Seine-Saint-Denis 2017
Hôtel du Département
93006 Bobigny Cedex

- Soit **par mail** à l'adresse suivante : in@seinesaintdenis.fr

L'appel à projets est ouvert du 4 juillet au 14 septembre 2017 à 16h, le cachet de la poste ou la date d'envoi électronique faisant foi.

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Les projets retenus et non retenus feront l'objet d'un courrier de réponse après délibération de la Commission permanente du Conseil départemental.

Dès réception du dossier, le service instructeur accusera réception du dossier par retour de mail au candidat.